



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Restructuration

Question écrite n° 4618

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la nécessité de maintenir la 8e division d'infanterie en Picardie. Composée de près de 8 000 hommes, la présence de cette division sur le sol de Picardie, élément important de notre défense nationale conventionnelle, est le symbole de la lutte héroïque des soldats et des Picards pour s'opposer aux invasions étrangères. Plusieurs personnalités étaient intervenues pour son maintien. Ce départ crée une situation grave sur le plan social et économique dans toutes les villes où cette division était présente. Dans l'opposition, vous et vos amis politiques aviez manifesté votre refus de la voir disparaître. Il se fait l'écho des Picards qui exigent que cette décision grave et bafouant leur dignité soit reportée. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour maintenir la 8e division d'infanterie en Picardie.

Texte de la réponse

L'évolution récente du contexte international s'est traduite par une profonde modification des références traditionnelles de notre politique de défense. La fragilité des États à l'Est et au Sud, la désintégration de l'ex-empire soviétique, et tout près de nous, l'intensité de la crise yougoslave, amènent la France à réexaminer sa politique de défense. C'est l'objet du Livre blanc sur la défense. Le ministère de la défense s'est d'ores et déjà engagé dans un vaste processus de rationalisation et de mutation de l'outil de défense, à la fois dans son organisation opérationnelle et dans ses données organiques. Cette transformation est d'ailleurs comparable à celles entreprises par d'autres pays comme la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, par exemple. Les restructurations menées par l'armée de terre conduisent à une réduction des effectifs et à une diminution du nombre des unités. Toutefois, cette diminution du nombre d'unités s'accompagnera de la densification de certains régiments grâce au transfert de matériels majeurs provenant des unités dissoutes. C'est dans ce cadre qu'intervient, en 1993, la dissolution de la 8e division d'infanterie stationnée en Picardie. Toutes les mesures susceptibles de remédier aux difficultés qu'une telle situation ne manquera pas d'engendrer localement, tant au plan économique qu'au plan social sont envisagées et prises par le ministre de la défense : mise en place d'un charge de mission auprès du préfet du département de l'Aisne particulièrement concerné, concertation avec les responsables et les élus locaux, obtention de crédits sur fonds européens à hauteur de 7 millions de francs et attribution de 20 millions de francs de crédits sur le fonds pour les restructurations de la défense (FRED). Par ailleurs, le département de la défense va financer l'intervention d'une société de conversion pour étudier l'implantation du plus grand nombre possible d'emplois dans ce département. Ce plan global, mis en place en coordination avec les autres départements ministériels concernés et avec la DATAR, doit permettre de donner un nouvel élan au développement économique de la région.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4618

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2285

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2942